

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du : 06 juillet 2017**

**Compte-rendu affiché le : 13 juillet 2017**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2017**

**Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33**

**Président : Michel RANTONNET, Maire**

**Secrétaire Elue : Georgette BARBET**

**MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE : M RANTONNET, MME PETIT, M LAVERLOCHERE, M GOURRIER, MME QUIBLIER, M CALABRE, MME BARBIER, M DASSONVILLE, M GOTTELAND, M BONNEMAN, MME REY, M DE PARISOT DE BERNECOURT, M SADOT, MME PRUNARET M TREMBLEAU, MME POULARD, M GUILLON, MME BARBET, MME SANTOS-MALSCH, MME ELLENBERGER, M LAMBERT, MME FAÿ, M KRETZSCHMAR, M GUIBERT, M RIVIER**

**MEMBRES REPRÉSENTÉS : MME SALEMBIER-MICHEL, MME JAUFFRET, M ROUX, MME D'HONNEUR, MME RODAMEL, MME JAMBON, MME DUMONT,**

**MEMBRE ABSENT : M CORTIAL,**

**OBJET : MISE EN OEUVRE DES RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTIONS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX PROJETS CONDUITS PAR LES ASSOCIATIONS**

**Nombre de présents : 25**

**Nombre de pouvoir : 7**

**Nombre de votants : 25**

**Nombre de pour : 25**

**Nombre de contre : 0**

**Nombre d'abstention : 7**

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20170706-Delib2017-07-11-  
DE  
Date de télétransmission : 12/07/2017  
Date de réception préfecture : 12/07/2017

# MISE EN ŒUVRE DES RYTHMES SCOLAIRES : CONVENTIONS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX PROJETS CONDUITS PAR LES ASSOCIATIONS

Délibération n°2017-07-11

Rapporteur : Christine BARBIER

En application des dispositions du décret n° 2013 – 77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire et du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune a mis en place des activités périscolaires chaque jeudi de 13h30 à 16h30 depuis la rentrée de septembre 2014.

Conformément au projet éducatif de territoire (PEDT) renouvelé par la Ville pour la quatrième année consécutive, les enfants de CE1 jusqu'au CM2 bénéficient de parcours découvertes. Pour les enfants des petites sections au CP, des espaces ludiques ou des activités en ateliers leur sont proposés.

Dans l'attente d'un prochain décret permettant au directeur académique des services de l'éducation nationale d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, la Ville de Francheville a décidé de reconduire pour l'année scolaire 2017/2018 l'organisation de la semaine scolaire actuelle positionnant les Temps d'Activités Périscolaires les jeudis de 13h30 à 16h30 pour l'ensemble des enfants scolarisés sur les écoles publiques de Francheville.

Pour animer ces parcours, la commune a souhaité s'appuyer sur la richesse, les compétences et la diversité des associations locales. Celles -ci proposent à leur tour des thématiques.

A cet effet, la Ville procède par des appels à projets sollicitant des propositions fondées sur l'initiative associative dans le cadre des objectifs réglementaires.

Ces projets déclinent l'intitulé des actions projetées, leurs perspectives pédagogiques, les horaires et lieux envisageables pour les réaliser. Y sont précisés aussi les publics visés, les intervenants ainsi que les coûts prévisionnels.

L'appel à projets sollicite des propositions d'activités dirigées dans un cadre ludique, suscitant l'éveil à des pratiques culturelles, sportives et citoyennes pour tous les groupes.

Concernant les CM1 et CM2, des thématiques seront privilégiées :

- Sport et citoyenneté : approche des règles du jeu, respect des valeurs du sport, valoriser le fair-play.
- Citoyenneté et environnement : comportement citoyen, respect des autres et de son environnement.
- Accès à la culture : découverte de nouvelles pratiques artistiques :

La Ville a souhaité renouveler cette procédure d'appel à projets dans le cadre de l'année scolaire 2017/2018.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20170706-Delib2017-07-11-  
DE  
Date de télétransmission : 12/07/2017  
Date de réception préfecture : 12/07/2017

Les projets présentés sont analysés en fonction de deux séries de critères :

- Pédagogiques et techniques : concordance des objectifs avec ceux de la réforme, notions de découverte et d'expérimentation, intégration dans les parcours prévus par le PEDT, couverture d'activités sur différents niveaux, facilité organisationnelle.
- Financiers : coût horaire maximal de 60 Euros, toutes charges comprises.

Chacune des interventions fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens spécifique entre la commune et l'association porteuse, qui articulera :

- + L'intitulé de l'action et ses objectifs.
- + Les conditions de réalisation.
- + Les moyens, autres que financiers, mobilisés par la commune et par l'association.
- + Les responsabilités respectives et leur sanction le cas échéant
- + Le montant total de l'activité et les modalités de versement des subventions afférentes
- + Les conditions de l'évaluation de l'activité.

Les Conventions seront conclues pour une durée d'une année correspondant à l'année scolaire 2017/2018

Les conventions feront l'objet d'une présentation à la prochaine commission éducation

Vu l'avis de la commission Éducation en date du 19 juin 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les Conventions d'objectifs et de moyens (selon le modèle joint en annexe) relatives aux interventions des associations dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires de septembre 2017 à juillet 2018 dans la limite d'une enveloppe de 12 500 €.

**DIT** que ces subventions sont prévues dans le cadre du budget principal 2017 de la commune, **A LA MAJORITÉ**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
FAIT A FRANCHEVILLE LE 06 JUILLET 2017**

**Michel RANTONNET  
MAIRE DE FRANCHEVILLE**



Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20170706-Delib2017-07-11-  
DE  
Date de télétransmission : 12/07/2017  
Date de réception préfecture : 12/07/2017

Accusé de réception en préfecture  
069-216900894-20170706-Delib2017-07-11-  
DE  
Date de télétransmission : 12/07/2017  
Date de réception préfecture : 12/07/2017